



# Conseil de Communauté

## Délibération n°072023

### Jeudi 9 février 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE et M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

---

#### **Objet : Evolution et restructuration du service enfance de la Communauté de Communes du Pays de Lunel**

**Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance et à la jeunesse,** rappelle au conseil que le service enfance intercommunal a connu une évolution constante, depuis sa création en 2013, lui permettant à ce jour d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et de créer un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce cadre, une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée le 17 janvier 2023 par la CAF, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, les communes membres ainsi que les 2 SIVOM du territoire.

Cette nouvelle contractualisation qui renforce plus encore le rôle stratégique de la Communauté de Communes en matière d'uniformisation des politiques liées à l'enfance nécessite une évolution des missions et de l'organisation du service, et en conséquence, le recrutement d'un agent à temps complet.

Le poste sera ouvert au recrutement d'agents titulaires ou contractuels selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et les communes membres ont décidé de poursuivre leur action concertée en matière d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre de la mutualisation et de renforcer leurs actions visant à améliorer l'accueil des enfants à besoins éducatifs spécifiques.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de se prononcer sur la pérennisation de 3 postes au grade d'animateur, 2 postes actuellement occupés sur des emplois non permanents, et de renforcer le temps de travail de l'agent référent pour la coordination des ALP (de 80% à 100%).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** les créations des postes susmentionnées, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale, ainsi que sur l'évolution du service enfance intercommunal,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 21/02/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex